



Commune de Labrousse  
3 place de la Fontaine  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 015-211500855-20251127-DEL\_2025\_34-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABROUSSE

**Séance du 27 NOVEMBRE 2025**

### **Délibération n° DEL\_2025\_34**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 18 Novembre 2025

**Présent(s)** : AURATUS Éric, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, DAUDE Thierry, LAMOUROUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, PUYBOUFFAT Delphine, THER Benoit, TOURLAN Anne, NOËL Géraud, MALGOUZOU Nathalie, AMARAL Emmanuelle, BADUEL Sébastien,

**Absent(s)** :

**Secrétaire de Séance** : MALGOUZOU Nathalie

**Objet de la délibération** : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR

### **DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

**La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :**

**D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 5 Janvier 2026 au 20 Février 2026.**

**Le Conseil décide de rémunérer l'agent recenseur à raison de 1 801,80 € brut forfaitaire (11,88 € heure de SMIC), dit que cette rémunération suivra l'augmentation possible du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport à l'agent recenseur.

**Le coordinateur communal agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire à raison de 200€ brut.**

**Dit que les charges patronales restent à la charge de la commune**

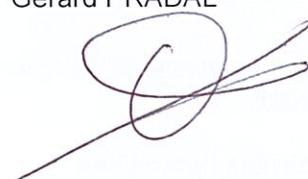
**Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026**

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :  
En Mairie le, 27 novembre 2025

**Emis et rendu exécutoire le : 27 novembre 2025  
Reçu en préfecture le : 28/11/2025  
Publié ou notifié le : 01/12/2025**

Le Maire  
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance  
Nathalie MALGOZOU

